



## **La News' de Santé et Prévention BTP 35**

Chers adhérents-tes,

Il y a 75 ans, en 1947, les entreprises du bâtiment, des travaux publics et des carrières du département d'Ille et Vilaine créaient votre service de Santé au Travail.

Aujourd'hui, Santé Prévention BTP 35, ce sont des équipes médicales pluridisciplinaires, une équipe de préventeurs, des fonctions support pour accompagner plus de 2 900 entreprises adhérentes et près de 30 000 salariés afin de préserver la santé de tous et toutes et vous conseiller sur le terrain, en entreprise et sur vos chantiers dans la prévention des risques professionnels.

La prévention, dont nous savons tous l'importance dans le BTP est mise en avant dans la réforme des Services de Prévention et de Santé et sera plus que jamais au cœur de la politique de Santé au Travail dans l'avenir.

Afin de mieux vous faire connaître Santé Prévention BTP 35, son offre de services, vous présenter la réforme des Services de Prévention et de Santé au Travail et ses conséquences pour les employeurs, nous vous proposons ce premier bulletin d'informations synthétiques.

Destiné aux dirigeants(es), il vous sera transmis via vos fédérations patronales respectives à raison de 3 à 4 numéros par an.

Santé Prévention BTP 35 est votre service. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, toute remarque.

Le Conseil d'administration et les 42 salariés du service de Santé sont à votre écoute.

Notre raison d'être, toujours vous aider à préserver la Santé de vos collaborateurs et collaboratrices, d'autant plus à la veille d'une réforme des retraites qui renforcera une nouvelle fois l'impérieuse nécessité de veiller au capital humain qui sera toujours le plus grand capital de nos entreprises.

Nous espérons que vous apprécierez la lecture de nos newsletters.

**Yann ROTTIER,**

Président du Conseil d'Administration Santé et Prévention BTP 35

## **À LA UNE**

### **ADHÉRER AU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL, UNE OBLIGATION LÉGALE MAIS PAS SEULEMENT...**

#### **UNE DÉMARCHE À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR**

**L'**employeur a l'obligation d'adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail ([Art. L4121-1](#) du Code du Travail), et ce, dès le 1<sup>er</sup> salarié embauché. Par cette adhésion, il prend ainsi les mesures nécessaires pour **supprimer ou réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité physique et mentale des salariés de son entreprise.**

L'employeur doit donc veiller à l'adaptation de ces mesures et tenir compte des changements éventuels ou contextes particuliers pour respecter les dispositions légales et réglementaires pour lesquelles il a l'obligation de sécurité de ses salariés.

**Pour vous aider à répondre à ces obligations et vous accompagner dans la prévention des risques professionnels** de vos entreprises et contribuer à l'amélioration des conditions de travail de vos salariés, votre Service de Prévention et de Santé met à votre disposition ses équipes en santé travail.



Source : Freepik

## MA COTISATION SERT À PAYER UNIQUEMENT LES VISITES MÉDICALES DE MES SALARIÉS

> FAUX !

Le Suivi Individuel de l'État de Santé de vos salariés et donc les **visites médicales sont la partie immergée de l'iceberg**. La protection de la Santé des salariés repose avant tout sur la **prévention des risques professionnels** dans votre entreprise qui se traduit par de nombreuses actions sur le terrain.

Elle est assurée par nos équipes de **spécialistes en santé travail** :

- Médecin du travail,
- Infirmiers en santé travail,
- Préventeurs généralistes (IPRP : Intervenant en Prévention des risques Professionnels et ASST : Assistant en Santé et Sécurité au Travail) et spécialistes (Ergonome, spécialiste en risques chimiques...),
- Assistantes médicales...

**C'est l'approche pluridisciplinaire de la prévention qui a pour seul objectif :**  
**> vous garantir un meilleur accompagnement.**

Nos **préventeurs** peuvent **dès votre adhésion**, vous accompagner dans la mise en place de vos actions de prévention :

> **Vous aider** dans l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés vos salariés, pour instruire votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Cette intervention est souvent réalisée dans le cadre de l'établissement de la Fiche d'Entreprise pour le médecin du travail.

> **Vous guider** dans la mise en place d'un plan de prévention. Celui-ci doit comprendre les actions de prévention des risques professionnels, d'information, de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Les **9 grands principes généraux de la prévention** qui régissent l'organisation de la prévention en entreprise ([Art. L4121-2](#) du Code du Travail) sont des **points d'appuis essentiels** pour nos équipes pluridisciplinaires :



Source : AIMST13

La loi du 2 août 2022 « pour renforcer la prévention en santé au travail », a pour vocation de renforcer le principe de prévention primaire, pour encourager le développement au sein de vos entreprises d'une véritable culture de la prévention et agir le plus en amont possible, avant la survenue de problèmes de santé.

Une **offre socle** a donc été définie afin de proposer de multiples actions de prévention.

Cela conforte notre offre de services : en parallèle du Suivi Individuel de l'État de Santé de vos salariés (visites d'embauche, de reprise, RDV de liaison, visite de mi et fin de carrière...), **nos médecins du travail, infirmières et préventeurs proposent et développent de plus en plus d'actions préventives au sein de vos entreprises.**

## NOS ACTIONS PRÉVENTIVES DANS VOS ENTREPRISES

Notre **expertise** porte sur les **actions de prévention** sur le terrain **dans vos entreprises, sur vos chantiers**, et le suivi de santé de vos salariés, **avec le conseil et l'accompagnement** étroits de nos équipes.

En adhérant à notre service vous bénéficiez par conséquent de l'ensemble de notre offre de service :

- Études de poste ;
- Aménagement et maintien dans l'emploi ;
- Sensibilisations sur des thèmes choisis par l'employeur et appui technique sur des risques spécifiques dans vos locaux professionnels ou sur vos chantiers (troubles Musculosquelettiques, risque chimique, amiante, bruit, addictions, risque routier...);
- Conseil en ergonomie (aménagement de locaux, ateliers, organisation de chantiers, adaptation des postes de travail...);
- Réalisation de mesures : bruit, vibrations...;
- Participation au Comité Social Économique (CSE) ou Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSST)...

## ET SUR LE TERRAIN ÇA DONNE QUOI ?

### SENSIBILISATION AUX ADDICTIONS

Une entreprise de travaux publics nous a sollicités pour sensibiliser l'ensemble de son personnel aux risques liés aux addictions et plus spécifiquement à l'alcool.

Une infirmière et un médecin du travail ont coanimé 3 sessions afin de toucher les 90 salariés de l'entreprise. Lors de ses sensibilisations, nous faisons appel à un intervenant témoin ancien malade alcoolique dépendant.

La complémentarité des connaissances médicales et des connaissances expérientielles est une plus-value qui a été très appréciée par la direction et les salariés.

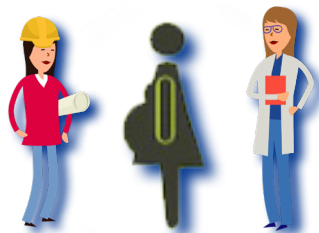
**Le risque lié aux addictions en entreprise, est un sujet complexe qui demeure encore sensible. Ces sensibilisations libèrent la parole et s'inscrivent, dans une démarche de prévention.**



Atelier prévention alcool avec tapis et lunettes de simulation

Une entreprise de peinture a signalé à son médecin du travail la grossesse d'une de ses salariées.

Après l'étude du poste sur le chantier, l'équipe pluridisciplinaire a élaboré **en collaboration avec l'adhérent et la salariée, un aménagement spécifique** pour la poursuite du travail jusqu'au congé maternité.



**Un accompagnement à son retour sera également prévu par l'équipe de santé (allaitement, horaires aménagés...)**

**ACCOMPAGNEMENT D'AIDE AU DOCUMENT UNIQUE**

Pour toute nouvelle entreprise adhérente au service, l'un de nos préventeurs peut intervenir dans vos locaux afin de **vous accompagner dans l'évaluation de vos risques professionnels** (notamment l'établissement du DUERP).

En 2022, les préventeurs (ASST, IPRP...), ont présenté l'outil sur le site de l'OPPBTP [e.prevention.fr](http://e.prevention.fr) (version PREM'S ou version PLUS), ou encore l'outil [OIRA](http://OIRA) sur le site de l'INRS, pour **38 entreprises** adhérentes (Chiffres au 1<sup>er</sup> décembre 2022).



**ANALYSE D'UN POSTE DE TRAVAIL PAR L'ERGONOME**

Une entreprise de menuiserie a fait appel à son médecin du travail suite à des signalements de **douleurs des membres supérieurs** des salariés effectuant des **gestes spécifiques** sur une ligne de pose de parcloles en bois.

Après analyse de la ligne et un **diagnostic** présenté par l'Ergonome du service à l'adhérent et ses salariés, des **groupes de travail** ont été mis en place. Ils ont pour objectif de **travailler sur l'organisation de la ligne et l'amélioration des postures**.

**Le groupe spécifique « postures » composé de plusieurs salariés de l'entreprise et de notre Ergonome a permis de réfléchir sur la mutualisation des pratiques, l'adaptation des outils et la possibilité d'apports mécaniques (exosquelette...)**



Source : Freepik

Nos préventeurs spécialisés ont récemment réalisé des **mesures de vibrations sur des machines spécifiques**, telles que :

- une pelle à chenilles,
- ou encore sur un camion poids lourd.

Ces prises de mesure étaient demandées pour, dans les deux cas, **l'amélioration des conditions de travail** dans le but d'un changement de siège des conducteurs souffrant de **troubles musculo-lombaires**.



Siège de la pelle à chenilles

**Un siège mal entretenu et déterioré (suspensions usées et mousse tassée) augmente le niveau vibratoire et peut provoquer des douleurs lombaires.**

**La maintenance du siège est aussi importante que celle de l'engin.**

Usure du siège

Appareil de mesure de vibrations

Cette liste non-exhaustive de **nos actions fait partie intégrante de la cotisation dont vous vous acquittez en adhérant à notre service.**

Nos équipes pluridisciplinaires travaillent depuis déjà plusieurs années pour placer la **prévention au cœur de vos entreprises** afin de prévenir les accidents du travail et réduire au maximum les risques professionnels.

**Vous avez des questions sur la prévention des risques, des demandes d'intervention au sein de votre entreprise, des interrogations quant à l'étude d'un poste ou besoin de conseil sur l'aménagement ou le retour à l'emploi d'un salarié accidenté...**

**Votre médecin du travail est votre meilleur interlocuteur.**



[www.santeprevention35.fr](http://www.santeprevention35.fr)  
[contact@santeprevention35.fr](mailto:contact@santeprevention35.fr)

# DOSSIER SPÉCIAL RÉFORME SANTÉ TRAVAIL : Pour renforcer la prévention en santé travail

## DES NOUVELLES VISITES POUR LE SALARIÉ !

Publiée le 2 août 2021, la loi pour renforcer la prévention en santé au travail, dite « loi santé au travail », a réformé plusieurs dispositifs liés au suivi médical des salariés.

Précisés par décret, des nouveautés dans les visites de pré-reprise et de reprise ainsi que des nouvelles visites ont vu le jour :

### La visite de mi-carrière



### La visite de fin-carrière/post-exposition



### Le RDV de liaison



[Le point sur notre site internet](#)

## LE CHIFFRE DU MOIS

**33 115 salariés suivis**



**30 198**

salariés permanents entreprises



**2 917** salariés  
intérimaires

(Chiffres au 1<sup>er</sup> décembre 2022)

## À VOS AGENDAS



**Semaine du 20 mars 2023**

**Les Rencontres Santé Travail  
sont de retour !**

> Les Services de Prévention et de Santé au Travail ouvrent leurs portes.

> Des webinaires sur toute la semaine vous seront proposés.

**Programme bientôt disponible !**

Santé et Prévention BTP 35  
1 Allée du Bâtiment - 35 016 RENNES

[www.santeprevention35.fr](http://www.santeprevention35.fr)